

TRAVAUX

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2022.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022.

POINT 2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : JACQUES MILANI.

CONTEXTE

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations. La commission « Animation communale et vie associative » s'est réunie pour examiner les demandes, les 18 mai et 14 juin 2022.

Suite aux réunions de la commission et considérant les crédits inscrits au budget primitif 2022, il a été proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022, selon :

Associations	Subvention €	Participation communale	Montant total €
Tricolore Sportive Bertrange Imeldange	9 250	750	10 000
Tennis de Table Bertrange Distroff	1 000		1000
Bertrange Imeldange Loisirs Culture et Fêtes	400		400
Comité des Fêtes		1 500	1 500
Badminton Club Bertrange	200	250	450
La Kaul	1 200	500	1 700
Les Amis du Temps Libre	500		500
La Batterie Fanfare		2 000	2 000
Association des Parents d'Elèves de Bertrange Imeldange	500	500	1 000
L'Amicale des Parachutistes de Lorraine	240		240
Union National des Combattants	500		500
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers	360		360
Donneurs de Sang	300		300
Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités	200		200
Cyclo Sport Thionvillois	200		200
Vie et Culture	200		200
Total	15 050 €	5 500 €	20 550 €

Durant la discussion, Marielle Ziegler a proposé la diffusion d'un calendrier reprenant les différentes manifestations programmées à Bertrange. Séverine Matuszewski indique que les dates des manifestations communales sont inscrites sur le calendrier disponible en mairie, avec les dates des différents ramassages de tri sélectif et Ordures Ménagères.

Jacques Milani a précisé le principe de la « participation communale » (somme de 250 € par intervention). Il s'agit de compenser les associations pour leur participation à l'organisation (mise en place) de manifestations organisées par la commune.

Les manifestations et organisations intégrées au dispositif « participation communale » sont par exemple :

Le marché de Noël ;

La fête du printemps (7 et 8 mai) ;

Le 14 juillet ;

Le 15 juillet ;

L'ensemble des fêtes patriotiques.

Marielle Ziegler a observé l'absence de subvention pour le foyer rural.

Jacques Milani a précisé que le foyer rural n'a pas déposé de dossier de demande de subvention car l'Assemblée Générale ne s'est pas tenue en 2020, 2021 ni à ce jour, et que leur dossier était incomplet.

Jacques Milani a indiqué que le dispositif change pour l'année 2023 et sera stricte. Un dossier, constitué sur la base du CERFA « demande de subvention aux associations » sera à récupérer sur le site de la commune par chaque association en janvier 2023.

Le dossier complété devra être transmis pour instruction au plus tard pour le 31 mars, date butoir, en considérant la préparation budgétaire.

Marielle Ziegler a relevé l'absence d'animation « Prévention routière » aux écoles. Caroline Vetzal a précisé que la prévention routière n'a rien proposé.

Séverine Matuszewski a indiqué que, suite à ce manque lié à la crise covid, la prévention routière a été traitée au sein du CMJ (« opération partager la route »). Animation ouverte à tous les enfants de 3 à 18 ans, créée en 2021 et reconduite en 2022.

Échange terminé, Monsieur Le Maire a demandé au rapporteur de présenter le projet de délibération et de procéder au vote.

Les conseillers suivants n'ont pas participé au vote, pour raison de présence dans différents comités directeurs d'associations : Yolande Jodin, Céline Mathieu, Séverine Matuszewski, Jacques Milani.

Le Conseil Municipal a délibéré selon :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix -Olivier Pierrard-

POINT 3 : DIVERS- QUESTIONS DES CONSEILLERS.

Marielle Ziegler souhaite que soit conduit une réunion publique pour informer les habitants de la CCAM sur la Taxe Incitative (ordures ménagères).

Jean-Luc Perrin s'est engagé à transmettre la demande à Bernard Diou, vice-président, chargé de la gestion des déchets.

Julien Daval a souhaité qu'un compte rendu des décisions prises lors de la dernière commission scolaire soit fait devant l'assemblée.

Mme. Vetzal a informé le Conseil des principales décisions :

- Installation de jeux en bois ;
- Traçage au sol pour jeux ;
- Acquisition de bureaux pour enseignants ;
- Acquisition d'un tableau blanc pour maternelle.

Régis Pinot est intervenu sur la publication municipal « le petit bertrangeois » en soulignant le fait que des Bertrangeois regrettent l'absence de parutions régulières. De plus, M. Pinot a rappelé que l'absence de publications régulières porte préjudice à l'opposition qui ne peut exercer son droit d'expression.

Julien Daval et Marielle Ziegler ont demandé des informations sur la mise en place de la convention passée avec la ville de Stuckange pour le périscolaire (convention ville de Bertrange - ville de Stuckange et PEP Lorraine) ; convention qui aurait dû selon Julien Daval, être examinée par le conseil.

Caroline Vetzal a indiqué que la convention n'a pas entraîné une forte fréquentation issue des familles de Stuckange.

Yolande JODIN a rappelé que la tarification pourrait être revue pour la rentrée de septembre.

Hanan Aazri a demandé des informations sur le dispositif 2022 « jobs d'été ».

Jean-Luc Perrin a indiqué le nombre de candidatures (17 dont 1 extérieur) et le nombre de jeunes retenus (8 à raison de 2 par quinzaine).

La liste des « jobs d'été » retenus pourra être communiquée à demande.

David Krettnich a demandé quel était l'engagement de la commune concernant l'implantation d'une caserne de pompiers sur le ban communal de Bertrange (complexe sportif, niveau RD 1).

Il a été rappelé les informations parues sur les médias ou circulant au sein du SDIS 57, actant l'implantation de la caserne.

M. Le Maire a rappelé l'historique de l'affaire en précisant que le SDIS 57 a contacté en 2020 des élus de différentes communes à savoir, Illange, Guénange et Bertrange en vue de l'implantation d'une caserne. Il s'avère que SDIS 57 privilégierait une implantation à Bertrange en raison de la situation géographique de la commune à l'échelle du bassin de vie.

Les conditions d'accueil d'une caserne de sapeurs-pompiers pour le département dans une commune sont les suivantes pour la commune accueillante :

- Donner le terrain au conseil départemental ;
- Viabiliser le terrain ;
- Réaliser les enrobés autour du bâtiment ;
- Clôturer le bâtiment.

M. Le Maire indique qu'il est impensable que ces charges incombent à la seule Commune de Bertrange.

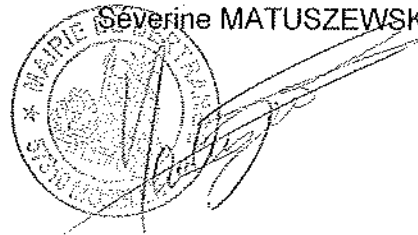
M. Le Maire a indiqué au conseil que le département n'a pas adressé une demande officielle à la ville de Bertrange et qu'aucun engagement n'a été pris. M. Le Maire a indiqué qu'il reste ouvert à toute discussion. Le conseil municipal s'est positionné favorablement à l'installation d'une caserne, restant à en négocier les conditions.

David Krettnich a demandé que la commune s'engage rapidement sur le projet.

Les échanges cessants, M. Le Maire a clôturé la séance à 21h25.

Bertrange, le 20 07 2022

La secrétaire de séance
Séverine MATUSZEWSKI

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Bertrange. The stamp contains the text "MAIRIE DE BERTRANGE" and "57". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.